

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Michel DEHAENE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2023 :

Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est réputé adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux les modalités prévues par le règlement du Conseil municipal pour réaliser une demande d'occupation de salle. En effet, il explique que deux conseillers municipaux sont passés en mairie le 19 décembre au matin pour consulter les éléments préparatoires du dossier de Conseil municipal et demander l'occupation d'une salle. Il ajoute qu'aucune salle n'était disponible en raison de l'occupation par les services. Monsieur le maire explique qu'il était en revanche tout à fait possible de consulter les documents préparatoires dans l'espace de consultation prévu pour le public mais que ces deux conseillers ont refusé cette proposition. Il rappelle que les documents de préparation du Conseil municipal sont à consulter auprès de la Directrice Générale des Services et que l'occupation d'une salle doit faire l'objet d'une demande écrite lui étant adressée au moins cinq jours avant l'occupation de la salle.

1) **Ouverture dominicale des commerces estairois lors des « dimanches du maire » - Fixation des dates pour l'année 2024**

Monsieur le maire :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.* »

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il convient donc de fixer les dates d'ouverture dominicale suivantes :

- ✓ Dimanche 07 janvier 2024
- ✓ Dimanche 28 avril 2024
- ✓ Dimanche 01 septembre 2024
- ✓ Dimanche 08 décembre 2024
- ✓ Dimanche 15 décembre 2024
- ✓ Dimanche 22 décembre 2024
- ✓ Dimanche 29 décembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis sur le calendrier 2024 quant à l'ouverture dominicale des commerces de détail estairois volontaires aux dates reprises ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur le maire indique qu'initialement, il y avait sept demandes réalisées pour l'ouverture des commerces le dimanche mais qu'entre temps, le nombre de dimanches ouverts est passé à cinq. Il précise que par conséquent, il n'y a plus nécessité de délibérer à ce sujet en Conseil municipal. Il indique que ce point est donc ajourné.

2) **CDG 59 – Dispositif Créatic – Parapheur électronique – Renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre de missions relatives au système informatique**

Monsieur le maire :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose, depuis plusieurs années, d'accompagner les collectivités du Département du Nord pour développer l'administration électronique.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts d'acquisition des outils nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des procédures, le Centre de Gestion a créé en 2010 un premier groupement de commandes, auquel la commune d'Estaires a adhéré par délibérations du 11 décembre 2011 et du 3 mars 2013.

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le CDG59 a proposé aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commandes au périmètre plus large que le précédent. Celui-ci ouvre à ses membres, à hauteur de leurs besoins propres, les produits et services concernant :

- la dématérialisation des échanges entre les administrations
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...
- la formation à l'utilisation des outils, objets du groupement de commandes.

Depuis 2016, la commune adhère au dispositif d'accompagnement du centre de gestion pour la mise en place du parapheur électronique afin de faciliter toujours plus le passage à l'administration numérique.

A ce titre, elle est signataire d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de renouveler le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, dans le cadre de cette mission, l'agent mis à disposition de la commune peut accompagner et conseiller la collectivité pour faciliter le passage à l'administration numérique. Le CDG peut intervenir sur toute ou partie des missions suivantes :

- déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités,
- accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information,
- accompagnement dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation

Comme pour la précédente convention, chaque intervention effectuée par les services du CDG59 au sein de la commune sera facturée à celle-ci selon le barème suivant : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements du technicien compris).

Pour 2024, 5 heures d'intervention seront facturées à la commune pour un montant de 250 euros.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'Information dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique tel que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3) **CDG 59/SM Fibre 59/62 – Services numériques – Convention d'adhésion centrale d'achats – Convention d'adhésion d'accompagnement du CDG**

Monsieur le maire :

Depuis 2013, la commune adhère aux services numériques proposés par le Centre de Gestion par l'intermédiaire de Creatic afin de favoriser les projets d'e-administration et améliorer les relations entre les élus, les citoyens et les administrations.

En septembre 2022, le CDG59 a mis en place un partenariat avec la Fibre Numérique 59/62 en vue de diversifier les services numériques sur lesquels l'équipe Creatic accompagne les communes.

Aussi, par courrier du 18 septembre 2023, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de diversifier leur offre de services numériques via la Centrale d'achat du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais, Fibre Numérique 59/62.

Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022 afin de pouvoir intervenir auprès des collectivités qui le souhaitent, en tant que grossiste ou intermédiaire et offrir des services, des prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack mairie connecté »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

En effet, la commune doit faire face à la dématérialisation de l'action publique dans ses relations avec les citoyens et souhaite donc pouvoir poursuivre cette démarche en bénéficiant de la centrale d'achats en fonction de ses besoins.

Par ailleurs, adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais permettra à la commune d'obtenir des services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achat est censé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. La commune n'a donc aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour elle et à sa demande par la centrale d'achats.

Cette adhésion permettra également à la commune, par le biais de la mutualisation des besoins, de bénéficier des meilleurs tarifs.

Aussi, la commune souhaite pouvoir bénéficier des offres et services de la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62 ainsi que d'un accompagnement numérique.

A cette fin, deux conventions ont été établies : l'une relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques à durée indéterminée, l'autre relative à l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre numérique 59/62 conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une nouvelle durée de deux ans. Elle sera renouvelée tacitement.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **décider** de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,
- **approuver** le projet de convention tripartite entre la commune, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique
- **approuver** le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Frédéric DUBUS intègre la salle.

Monsieur Frédéric DUBUS demande s'il s'agit d'adhérer au syndicat en quel cas, il serait difficile d'en sortir.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'une centrale d'achats.

Monsieur le maire explique que ce n'est effectivement pas une adhésion au syndicat.

Adopté à l'unanimité

4) Commande publique – Accord cadre - Groupement de commandes – Restauration collective – Lancement de la procédure d’appel d’offres

Madame Dorothee BERTRAND :

Les contrats de livraison des repas servis au restaurant scolaire de la commune, du multi-accueil et du CCAS arrivant à échéance au 31 août 2024, il convient de les reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans et ce, au 1er septembre 2024.

Afin d'obtenir des tarifs préférentiels, la Commune et le CCAS d'Estaires s'associent depuis 2016 avec les communes de Fleurbaix, Laventie et Sailly sur la Lys pour la création d'un groupement de commandes relatif à la restauration collective.

Aussi, afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes à constituer pour la fourniture et la livraison des repas. Ce marché sera alloué pour permettre les prestations suivantes :

- préparation, livraison et de distribution (sur option) des repas en liaison froide pour les restaurant scolaires, les accueils de loisirs, le personnel communal pour les communes d'Estaires, Fleurbaix ; Laventie et Sailly sur la Lys ;
- préparation et livraison des repas en liaison froide pour les repas à domicile (CCAS) ;
- préparation et livraison des repas au multi-accueil pour les communes d'Estaires, Fleurbaix et Laventie.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. La commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au Code de la Commande Publique, une commission d'appel d'offres ad'hoc sera constituée et sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité adhérente au groupement de commandes désignés au sein de chaque conseil municipal.

Le montant du marché étant supérieur à 215.000 €, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement tous les ans dans la limite des quatre années maximum.

Par ailleurs, il convient de désigner un membre titulaire et suppléant représentant la commune d'Estaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

1/Pour la convention de groupement de commande :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auxquels participeront la commune et le CCAS d'Estaires et les communes de Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys pour la fourniture, préparation et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire, le multi-accueil et les personnes âgées des communes d'Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys,
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente note,
- **de désigner** les membres titulaire et suppléant représentant la commune d'Estaires,
- **de dire** que les frais seront répartis forfaitairement entre les communes à hauteur de 400 € chacune par le représentant du groupement via un appel de fonds réalisé par la commune d'Estaires,
- **d'inscrire** les crédits au budget communal,

2/ Pour le lancement du marché de restauration

- **d'autoriser** le maire à engager la procédure d'appel d'offres conformément au Code de la commande publique,
- **d'autoriser** la signature par le maire des marchés à intervenir, après attribution par la commission ad'hoc,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune d'Estaires au budget communal,
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique l'intérêt de cette mutualisation. Il indique que la commune peut, par ce biais, obtenir des tarifs intéressants. Il ajoute que la commune était déjà au cœur de cette mutualisation avec les mêmes communes il y a quatre ans. Il précise que le montant total de ce marché s'élève à un million six cent mille euros et que c'est un gros marché.

Il ajoute que ce marché a permis à la commune d'obtenir des tarifs corrects et de proposer des repas à domicile sur la partie CCAS.

Monsieur le maire propose de désigner un représentant et un suppléant pour mener à bien cette mutualisation.

Monsieur Yves COLPAERT et Monsieur Bruno FICHEUX sont désignés.

Adopté à l'unanimité

Finances

5) Budget Communal – Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations – Nomenclature M57

Monsieur Yves COLPAERT :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains autres que les gisements de terrains
- Des biens immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans

- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

Aussi, l'instruction budgétaire M57 prévoit un amortissement au prorata du temps prévisible d'utilisation : le « prorata temporis ».

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question des amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis », faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal. Toutefois, il est possible d'aménager cette règle pour les biens dits de "faible valeur". Ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'année suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **adopter** le principe de l'amortissement au prorata temporis conformément au principe posé par la nomenclature M57,
- **fixer** les durées d'amortissement par nature de biens telles que reprises dans le tableau ci-annexé,
- **fixer** à 1 000 euros TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Frédéric DUBUS demande à quoi sert l'amortissement.

Monsieur Yves COLPAERT lui indique que l'amortissement sert à étaler la dépense dans le temps et ainsi de se constituer une trésorerie notamment pour le renouvellement du matériel.

Monsieur le maire précise que c'est comme cela dans l'ensemble des communes et que chacune fait le choix de la durée.

Adopté à l'unanimité

6) Budget Communal – Mise en place d'un règlement budgétaire et financier M57

Monsieur Yves COLPAERT :

Par délibération n°20/68 du 11 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier M57 de la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

7) Budget Communal – Décision modificative n°1

Monsieur Yves COLPAERT :

Par délibération du 11 avril 2023 le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 afin de prendre en compte :

- En section d'investissement : les opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'études, annonces et insertion aux chapitres 20, 21 et 23

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 et ce de la manière suivante :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
041 - 2031 - 212 - Frais études		12 500,00 €
041 - 2031 - 212 - Frais études		11 500,00 €
041 - 2031 - 324 - Frais études		31 000,00 €
041 - 2031 - 411 - Frais études		36 000,00 €
041 - 2031 - 821 - Frais études		8 000,00 €
041 - 2031 - 822- Frais études		15 500,00 €
041 - 2031 - 824 - Frais études		1 500,00 €
041 - 2116 - 026 - Cimetières	1 000,00 €	
041 - 21312 - 212 - Bâtiments scolaires	11 500,00 €	
041 - 2151 - 026 - Réseaux de voiries	1 500,00 €	
041 - 2151 - 822 - Réseaux de voiries	23 500,00 €	
041 - 21538 - 814 - Autres réseaux	11 500,00 €	
041 - 2313 - 324 - Constructions	31 000,00 €	
041 - 2313 - 411 - Constructions	36 000,00 €	
Total section investissement	116 000,00 €	116 000,00 €

Adopté à l'unanimité

8) Budget Communal 2023 – Report des crédits d'investissement

Monsieur Yves COLPAERT :

L'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, prévoit la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil municipal voudra bien :

- **autoriser** le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal 2024, et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, soit **1 738 000 €**.

Le montant inscrit au budget 2023 s'élève à **6 952 000 €**.

Articles	Budget 2023	25% au budget 2024
Chapitre 20	635 000 €	158 750 €
Chapitre 21	2 817 000 €	704 250 €
Chapitre 23	3 500 000 €	875 000 €
Total	6 952 000 €	1 738 000 €

Adopté à l'unanimité

Jeunesse

9) Jeunesse - Feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique—Convention d'objectifs et de financement d'action sociale -Caisse d'allocations familiales

Madame Augustine VILLE :

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Nord a déployé, courant mai 2023, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement avec les communes.

Ce dispositif de signature électronique concerne l'ensemble des conventions relatives aux financements d'action sociale telles que les prestations de service (EAJE, ACM, Périscolaire...) et les subventions (REAAP, Fonds publics et territoires...). Pour ce faire, la CAF offre à la commune, un environnement dématérialisé sécurisé simplifiant ainsi le suivi administratif.

En contrepartie, la commune s'engage à garantir la sécurité et la juste délégation d'accès aux adresses électroniques concernées par le dispositif de signature électronique.

Les conventions seront stockées de façon dématérialisée et sécurisée puis seront purgées à la fin de leur validité. La commune souhaite adhérer à ce nouveau dispositif proposé par la CAF pour la signature de ses conventions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** l'adhésion à la solution de signature électronique avec la CAF,
- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement d'action sociale relative à l'adhésion à la solution de signature électronique,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

10) Comité consultatif - Création d'une instance de concertation - Conseil municipal des enfants (CME)

Madame Dorothee BERTRAND :

La commune souhaite mettre en place un Conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance de concertation et de dialogue entre les élus municipaux et les enfants de la commune.

En effet, les enfants sont acteurs à part entière de la vie communale et sont les citoyens du monde de demain. Il est donc important de les associer aux projets de la commune et de leur permettre de développer les leurs.

Ce conseil des enfants sera composé entre 12 et 20 élèves de CE2 et de CM1 des écoles primaires de la commune. La mise en œuvre de ce conseil des enfants sera l'occasion pour les enfants âgés entre 8 et 10 ans, de participer pleinement à la vie communale, d'échanger des idées, de mettre en œuvre des projets sur diverses thématiques (festivités, nature, cadre de ville...) ou encore d'en apprendre davantage sur la citoyenneté.

Les enfants seront invités à collaborer avec les élus sur différents projets les concernant grâce à des commissions.

Cette expérience permettra aux enfants d'acquérir une bonne connaissance de la vie locale, de renforcer leur capacité à exprimer leurs opinions, argumenter, débattre, agir pour leur cadre de vie, travailler en équipe, être à l'écoute, savoir prendre la parole en public et porter la parole de leurs camarades.

Afin de mettre en œuvre ce Conseil des enfants, un appel à candidater sera réalisé auprès des élèves de CE2, CM1 des établissements scolaires de la commune.

Les enfants devront motiver leur candidature en présentant un projet thématique qui leur tient à cœur.

A l'issue de ces candidatures, des élections seront organisées au sein des écoles Prévert-Pergaud et Notre Dame de Lourdes.

L'installation du Conseil municipal des enfants est prévue au printemps. Le Conseil municipal des enfants sera encadré par des élus et des membres du personnel communal appartenant au service Enfance Jeunesse et Culture.

La durée du mandat est prévue pour 2 ans.

Le Conseil municipal est invité à :

- **adopter** le principe de création d'un Conseil municipal des enfants,
- **instaurer** un comité consultatif des enfants pour une durée de deux ans soit jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **fixer** la composition des membres du conseil des enfants entre 12 et 20 membres âgés de 8 à 10 ans désignés par les élèves des écoles primaires de la commune,
- **préciser** que ce comité consultatif pourra être consulté à l'initiative du maire sur tout projet communal intéressant la vie des enfants,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision

Au cours du délibéré :

Madame Dorothee BERTRAND précise qu'elle a assisté au conseil des écoles et que certains élèves ont des idées à porter puis ajoute qu'il convient donc de leur donner la parole et de les associer à la vie de la commune.

Monsieur le maire évoque le cas de Zélie, élève, qui souhaite proposer ses idées, ses projets pour la vie des jeunes. Il précise que depuis quinze ans, jamais il n'y a eu de Conseil Municipal des Enfants.

Madame Dorothee BERTRAND indique compter sur l'équipe municipale pour faire des propositions.

Madame Véronique VANMENEEN dit qu'elle avait déjà fait cette proposition car elle connaît des enfants qui aimeraient participer à la vie locale et indique être contente que ce projet voit le jour.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

11) Personnel Communal – Fixation des modalités de prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Par délibération du 15 novembre 2004, le Conseil municipal a approuvé la fixation de l'indemnité forfaitaire de stage, d'examen ou de concours puis par délibération du 27 avril 2011, le Conseil municipal a décidé d'autoriser l'attribution d'une indemnité kilométrique lors des déplacements des agents municipaux.

Il convient désormais de mettre à jour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents dans le cadre de leurs fonctions.

En effet, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à la prise en charge de ses frais de repas
- à la prise en charge de ses frais d'hébergement

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Les modalités de remboursement sont reprises au projet de délibération ci-joint.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modalités de la prise en charge occasionnée par le déplacement des agents telles que présentées en annexe,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

12) Personnel Communal – Création et suppression de postes - Fixation du tableau des effectifs pour l'année 2024

Monsieur François-Xavier HENNEON :

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents.

L'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs nécessitent une budgétisation. Suite à des changements de situation administrative d'agents (avancements de grade, promotion, réussite aux concours, départ en retraite...), les tableaux des effectifs comportent des postes ouverts mais non occupés, ce qui oblige la collectivité à mobiliser des budgets. De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des postes ci-dessous afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché territorial (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 23/35ème)

Ouverture de postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grade :

A compter du 01/01/2024 : création de 2 postes en filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de première classe

A compter du 01/01/2024 : création d'un poste en filière police municipale :

- 1 poste de brigadier-chef principal

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la suppression des 9 postes sus évoqués,
- **d'approuver** la création des 3 postes évoqués ci-dessus,
- **d'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux ;
- **d'approuver** la fixation du tableau des effectifs pour 2024 tel qu'annexé à la présente décision,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

13) Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2024 pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur François-Xavier HENNEON :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création d'un poste en filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique et ce à raison de 35 heures par semaine faisant fonction d'électricien et agent polyvalent ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Création d'un poste en filière administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif et ce à raison de 17 heures 30 par semaine faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique la raison des créations de postes. Il précise que le poste d'électricien est créé en raison d'un départ en retraite. Puis, il indique que le second poste est créé afin de répondre à une demande de l'Etat. En effet, il précise que l'Etat demande aux communes de reprendre à leur charge les titres d'identité. Il indique que par conséquent, une personne rejoindra les effectifs à compter du 1^{er} mars 2024 pour l'exercice de cette mission.

Adopté à l'unanimité

14) Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2024 pour les besoins saisonniers

Monsieur François-Xavier HENNEON :

En application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil municipal de recourir à des emplois saisonniers pour répondre aux besoins suivants :

- l'organisation des manifestations communales (Fêtes de Pentecôte, village de Noël...),
- les périodes de pics épidémiologiques dans les écoles et structures d'accueil,
- l'organisation des scrutins électoraux,
- les activités estivales (renforcement des équipes pour l'entretien bâtiments communaux, des équipements sportifs, des espaces verts, de la propreté de la ville, renforcement des équipes pendant les congés).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir les postes de la manière suivante :

- **2 postes d'adjoint technique** à temps complet et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté
- **30 postes d'adjoint technique** à temps complet non complet (17, 5/35^{ème}) et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté,
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet faisant fonction d'agent administratif polyvalent
- **4 postes d'adjoint administratif** faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet (17,5/35^{ème}).

Au total, 37 agents contractuels seront recrutés sur des emplois non permanents pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées.

La durée des contrats sera établie en fonction des besoins et ne pourra excéder 6 mois.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le recrutement de 37 agents contractuels sur un emploi non permanent pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire précise que ces postes sont ouverts afin d'anticiper les éventuels besoins des services sur des missions spécifiques.

Adopté à l'unanimité

15) Personnel Communal – Contrat d'Engagement Educatif – Ouverture des postes pour 2024

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Le CEE s'adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre.

Dans le cadre de la mise en place des contrats précités, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'ouverture des postes pour l'organisation des accueils de loisirs (ACM – Accueil Jeunes – Séjour Ados – Activités périscolaires – Plan mercredi) pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de créer** les postes par période de vacances de la manière suivante :
 - Petites vacances (hiver, printemps, Toussaint), au maximum :
 - 1 Directeur,
 - 15 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
 - 2 aides animateurs non diplômés,
 - Période estivale, par période (juillet – août), au maximum :
 - 2 directeurs,
 - 3 directeurs adjoints,
 - 40 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
 - 8 aides animateurs non diplômés,
- **de créer** les postes pour les plans mercredis et activités périscolaires :
 - 4 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
 - 1 aide animateur non diplômé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget communal
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire indique que sur ce sujet, Monsieur Olivier SABRE, lors du précédent Conseil municipal, avait demandé le montant des salaires des agents selon s'ils étaient directeurs, animateurs ou autre et ajoute que ces informations ont été préparées. Il ajoute que cette demande était ponctuelle et que l'intéressé n'étant pas présent, le sujet est clos.

Adopté à l'unanimité

16) Personnel Communal – Parcours Emploi Compétence – Ouvertures de postes pour 2024

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en Parcours Emploi Compétence (PEC). Ces contrats PEC, recentrés sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associent la mise en situation professionnelle à un accès facilité à la formation ainsi qu'un accompagnement renforcé tout au long du parcours par l'employeur permettant le développement de compétences transférables.

Or, pour faire face aux besoins des services, il convient de procéder au recrutement de 20 contrats PEC pour l'année 2024 pour une durée comprise entre 9 mois et 12 mois. Ces contrats seront affectés en fonction des besoins de la collectivité détaillés à raison de 20 heures par semaine.

Les contrats PEC sont susceptibles de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires. Ils prendront effet à la date de leurs signatures. Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite des dispositions réglementaires. La rémunération des agents sera calculée par référence au SMIC horaire.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'ouverture de 20 postes pour l'année 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

17) Personnel Communal – Fixation des conditions d'exercice du temps partiel

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement de travail pour les agents publics.

Les principes généraux inhérents au temps partiel sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code de la Fonction Publiques – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Afin d'harmoniser les procédures dans le traitement des demandes de temps partiel, il est proposé, conformément à l'article L612-12 du Code de la Fonction Publique, à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il conviendra ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles en fonctions des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités du temps partiel conformément au projet de délibération ci-annexé. Le projet de délibération fixe les modalités du temps partiel :

- de droit,
- sur autorisation,

Sont également précisés pour le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation :

- les quotités,
- les autorisations et demande,
- les dispositions relatives à la réintégration anticipée à temps plein,
- les conditions d'exercice du temps partiel,
- les conditions de fin du temps partiel et le délai pour effectuer une nouvelle demande

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** les modalités de mise en place du temps partiel telles que reprises dans le projet de délibération,
- **de dire** que ces modalités prendront effet à compter de la signature de la présente délibération,
- **de dire** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement et à la continuité des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Yves COLPAERT précise que l'avis du CST (Comité Social Territorial) a été recueilli à ce sujet et explique que ce sont les représentants des agents ainsi que les élus présents au comité qui ont délibéré sur ce point.

Adopté à l'unanimité

18) Personnel Communal – Mise à disposition de trois agents communaux au CCAS – Information

Monsieur Hervé BOCQUET :

Le conseil municipal est informé qu'en application du Code Général de la fonction publique et notamment des articles L.512-6 et suivants et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune d'Estaires met à disposition du CCAS d'Estaires à compter du 1er janvier 2024, Madame Cathy Hennion, Directrice Générale des Services, à raison de 07 heures mensuelles, Madame Anne Ville, Attaché territorial à raison de 05 heures mensuelles et à compter du 1^{er} juin 2024, Monsieur Philippe Fruchart, adjoint technique à raison de 10h30 par semaine pour une durée de trois ans renouvelables.

Les agents assureront les missions suivantes :

- Direction Générale des Services (Madame HENNION)

- Direction des finances et des ressources humaines (Madame VILLE)
- Livraison des repas à domicile des personnes âgées et entretien du véhicule (désinfection, lavage intérieur et extérieur...) (Monsieur FRUCHART).

Le travail de Madame Cathy HENNION, Madame Anne VILLE et Monsieur Philippe FRUCHART est organisé par le CCAS d'Estaires dans les mêmes conditions que celles fixées pour la commune.

Les situations administratives (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), des agents concernés sont gérées par la commune d'Estaires.

Le CCAS d'Estaires remboursera à la commune d'Estaires le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Cathy HENNION à raison de 07 heures mensuelles, de Madame Anne VILLE à raison de 05 heures mensuelles et de Monsieur Philippe FRUCHART à raison de 10h30 par semaine.

Une convention de mise à disposition par agent sera signée à cet effet entre la commune et le CCAS d'Estaires et la commune d'Estaires.

Urbanisme

19) Commune de Merville – Modifications simplifiées 4 et 5 – Plan Local d'Urbanisme - Avis

Monsieur Frédéric DUBUS :

Par courrier du 19 octobre 2023, la commune de Merville a informé la commune des modifications simplifiées n°4 et n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°4 porte sur :

- La modification de l'article 12 de la zone UA afin de préciser les obligations en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement.

La modification simplifiée n°5 porte sur :

- La modification de l'article 11 des zones UA, UB, UC et 1AU afin de préciser les obligations en matière de traitement des clôtures.

Le dossier relatif aux dites modifications est mis à disposition du public du 1^{er} décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Merville.

En tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet de modifications simplifiées n°4 et n°5.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de modifications simplifiées n°4 et n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique qu'il intervient le moins possible sur les décisions prises par les autres conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

20) Commune de Merville – Révisions allégées 1 et 2 - Plan Local d'Urbanisme - Avis

Monsieur Frédéric DUBUS :

Par courrier du 20 octobre 2023, la commune de Merville a informé la commune des révisions allégées n°1 et n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Les révisions allégées n°1 et n°2 portent sur la nécessité pour la commune de Merville d'intégrer des parcelles bâties à la zone urbaine nécessitant le reclassement d'un secteur agricole A en secteur urbain.

La révision allégée n°1 prévoit une modification du règlement graphique. En effet, il convient d'adapter le plan de zonage sur la parcelle C1404 afin de pouvoir mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et le cadastre tout en tenant compte de l'activité présente sur le terrain. La révision allégée projette ainsi de reclasser une zone agricole A en secteur urbain mixte UB.

La révision allégée n°2 prévoit une modification du classement des parcelles ZP 444, ZP 445, ZP 446, ZP 278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 situées le long de la rue Régnier-Leclercq au sud-ouest de la commune de Merville en zone à urbaniser AU. Le projet a pour objet de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville pour prendre en compte les usages et destinations actuels des constructions situées le long de la rue Régnier-Leclercq.

En tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet de révisions allégées n°1 et n°2.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire fait référence au PLH voté par le Conseil Communautaire et précise que pour la commune de Merville, sur les six prochaines années, est prévue la construction de 780 logements sans tenir compte outre mesure des typologies et sociologies du territoire. Monsieur le maire ajoute que mener à bien cette orientation du PLH est impossible et ce en partie pour des raisons financières. Il ajoute que c'est une aberration d'avoir voté cela.

Adopté à l'unanimité

21) Bassin versant de la Lys – SAGE LYS SYMSAGEL – Convention d'assistance à la mise en place de repères de crues

Monsieur Michel DEHAENE :

Conformément à l'article L.563-3 du Code de l'Environnement, il revient au maire avec l'assistance des services de l'Etat compétents de procéder à l'inventaire des repères des crues existants sur le territoire communal et établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

En effet, la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ces repères.

Aussi, dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) engagée par le SAGE LYS SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys), il est proposé à la commune d'établir une convention. Cette convention permettra à la commune d'être accompagnée techniquement et administrativement dans le repérage des crues.

Le SYMSAGEL assurera :

- l'accompagnement du représentant désigné par la commune dans la mise en place des repères de crues;
- la conception, le financement et l'installation des repères de crues ;
- la commande des repères de crues ;
- la réalisation de supports cartographiques ;
- la centralisation des données sur les repères de crues.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- informer les propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;
- inscrire au DICRIM la liste ou la carte des repères de crues présent sur la commune ;
- entretenir les repères de crues.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il convient de désigner un représentant qui sera chargé du pilotage de la procédure, de l'organisation, de l'animation de l'ensemble des réunions de travail avec le SYMSAGEL et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin lorsque les repères de crues seront installés.

Afin de procéder à la mise en œuvre de ce dispositif de repérage des crues, le Conseil municipal voudra bien :

- **approuver** la signature de la convention d'assistance à la mise en place de repères de crues avec le SYMSAGEL,
- **désigner** un représentant qui sera chargé du pilotage de la procédure, de l'organisation et de l'animation de l'ensemble des réunions de travail,
- **autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique que la montée des eaux est de plus en plus prise en compte notamment avec les zones constructibles et non constructibles. Il précise que le SYMSAGEL travaille en effet sur le sujet. Il ajoute les zones situées derrière les anciennes friches Madeleine sont concernées par ce sujet. Il indique ensuite que cela fait quinze ans que chaque année, entre 20 000 et 30 000 euros sont dédiés à l'entretien des fossés. Il ajoute que l'USAN a également un rôle positif dans cette action liée aux crues et que l'Etat s'organise. Par ailleurs, il ajoute qu'à Estaires, ce sont principalement les zones situées au niveau de la rue du Courant et de la Meteren Becque qui sont inondées. Enfin, il indique que le droit à construire sera réduit d'au moins 70% sur certaines parcelles et ce en raison des précipitations de plus en plus fortes.

Monsieur Frédéric DUBUS est désigné comme représentant.

Adopté à l'unanimité

22) Propriétés communales – Projet de cession de la parcelle C 1677 sise rue Saint Vincent de Paul – Adoption de principe

Monsieur le maire :

Pour faire suite à la demande de Partenord Habitat, il est proposé au Conseil municipal de soumettre à la vente un terrain, propriété communale bâtie, cadastrée C 1677 d'une contenance de 148 m², rue Saint Vincent de Paul en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation et d'amélioration des biens.

Ce projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Aussi, le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le principe de cession d'un terrain bâti situé rue Saint Vincent de Paul sur la parcelle cadastrée section C n°1677.
- **de consulter** les services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale du terrain,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique que les anciens chauffoirs face à la maison de retraite ont été déconstruits et énumère les actions dédiées par Partenord Habitat au sein de la commune. Il indique que le bailleur contribue à la rénovation des logements situés rue Pasteur, à la rénovation thermique des maisons situées rue Saint Vincent de Paul. Ensuite, il précise que Partenord Habitat lui a demandé de pouvoir disposer de l'espace vert des anciens chauffoirs afin d'y implanter des abris de jardin pour chacune des maisons. Il précise que le but de cette opération est de réaménager cet espace. Il précise que le parc social est ainsi entièrement rénové et qu'une opération de livraison de onze logements est prévue d'ici mars dans le quartier des Joubarbes III soit six appartements et cinq logements.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

23) SIDEN-SIAN – Prise en charge de mises à niveau d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le maire :

La régie SIDEN SIAN Noréade assure notamment l'exploitation des ouvrages publics d'Eau Potable et l'exploitation des ouvrages publics d'assainissement sur le territoire communal.

Dans le cadre des aménagements de voirie et de trottoirs réalisés par la commune, des mises à niveau des équipements annexes peuvent être rendus nécessaires.

Aussi, afin d'optimiser les interventions de mises à niveau d'Eau Potable et d'assainissement, la régie SIDEN-SIAN Noréade souhaite confier à la commune d'Estaires la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'eau potable et sur ses réseaux d'assainissement ainsi que leurs ouvrages annexes à l'occasion des travaux de voirie.

En vue de mener à bien cette délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux liés aux réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement entre la régie SIDEN-SIAN et la commune, SIDEN-SIAN Noréade propose à la commune la mise en place de deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et ce pour une durée de trois ans. L'une pour l'Eau Potable, l'autre pour l'assainissement.

- **Modalités de participation :**

La commune règlera le montant des travaux de remise à niveau, réalisés pour le compte de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau Potable ou la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement selon le cas, à l'entreprise

chargée des travaux de voirie selon les modalités prévues contractuellement par le marché de voirie correspondant.

En contrepartie, les Régies SIDEN-SIAN, rembourseront trimestriellement à la commune d'Estaires les montants des dépenses supportées pour les mises à niveau d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement dans l'emprise des travaux de voirie et de trottoir et ayant fait l'objet d'une part d'un accord préalable et d'autre part, d'une réception sans réserve lors du constat d'achèvement des travaux correspondants.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont fixés à 5 % (cinq pour cent) de l'ensemble des dépenses hors taxes à la charge des régies SIDEN-SIAN.

Le remboursement sera effectué par les régies SIDEN-SIAN sur présentation d'une demande de versement des sommes engagées par la commune.

Les conventions sont passées pour une durée de trois ans à compter de leur date de signature.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** les signatures desdites conventions de prise en charge des mises à niveau en matière d'ouvrages d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement proposées par la régie SIDEN-SIAN Noréade telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire explique que les trottoirs rue des Tulipes ont été refaits et qu'il convient désormais d'inscrire au budget la réfection des trottoirs de la rue des Anémones, des Capucines, des Mimosas et des Lilas.

Adopté à l'unanimité

Patrimoine

24) Bibliothèque municipale – Déclassement d'ouvrages et de revues

Madame Francine MOURIKS :

Les documents de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la commune et donc inscrits à l'inventaire.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal autorisait le principe de déclassement des ouvrages et de revues de la bibliothèque municipale et en fixait les critères de sélection.

Conformément à la délibération précitée, il est transmis un état précisant la quantité de documents éliminés au Conseil municipal puis leur destination par ordre de priorité comme suit :

- à la vente (foire aux livres de la bibliothèque)
- dons (aux écoles, aux usagers de la bibliothèque, mise à disposition dans les boîtes à lire de la CCFL et à l'Épicerie Solidaire Intercommunale)
- déchetterie, pour le recyclage du papier.

Le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** le déclassement et de sortir de l'inventaire de la bibliothèque les documents dont la liste est jointe à la présente note,
- **autoriser** la vente, les dons, le recyclage ou l'élimination des ouvrages selon leur classement,
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Dorothee BERTRAND indique le Collège Sacré Cœur fait une collecte de papier.
Madame Francine MOURIKS dit qu'elle connaît une dame qui le récupère également pour une association.

Adopté à l'unanimité

Informations du maire

25) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le maire remercie Madame Francine MOURIKS ainsi que les personnes qui l'ont aidée à organiser la semaine AZUR. Il remercie également Madame Augustine VILLE et l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation du marché de Noël.

26) Questions diverses

La séance est close à 19h15

Approbation le 07/03/2024

(Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Jimmy MASSON n'ont pas pris part au vote)

Le maire,
Bruno FICHEUX



Le secrétaire de séance,
Stéphane GLORANT